



AVIS

MISE A DISPOSITION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU DOSSIER PROVISOIRE DE REALISATION DE LA ZAC « ZAE de Drusenheim-Herrlisheim »

- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 311-2, R. 311-7,
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1,
- VU la délibération n°2017-463DE en date du 13 mars 2017 définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim,
- VU la délibération n°2018-644DE en date du 9 avril 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et portant création de la ZAC dite ZAE de Drusenheim-Herrlisheim et fixant les modalités,
- VU le bilan de la participation du public par voie électronique liée à l'étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC dite ZAE de Drusenheim-Herrlisheim et fixant les modalités,
- VU le dossier provisoire de réalisation de la ZAC précitée et notamment les compléments apportés à l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2020,

Après avoir créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Zone d'activité économique (ZAE) de Drusenheim-Herrlisheim », la Communauté de Communes du Pays Rhénan en a confié l'aménagement à la société AXIOPARC.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles permettent à présent d'envisager la réalisation de cette ZAC. Pour ce faire, l'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC a été complétée et transmise, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui a rendu son avis le 20 février 2020.

Conformément au Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public par voie électronique. Une première mise à disposition a été accomplie du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus. Au vu du bilan de cette première consultation qui s'est déroulée en période de crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, il est décidé d'organiser une nouvelle phase de mise à disposition du public pour une durée d'au minimum trente jours.

Ainsi, par le présent avis, le public est informé :

- du projet de la Communauté de Communes du Pays Rhénan de réaliser la ZAC dite « ZAE de Drusenheim-Herrlisheim » tel que cette opération d'aménagement est présentée dans le dossier mis à la disposition du public ;
- des coordonnées auxquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents et auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :
 - au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim avec la mention « Concertation- ZAC -Etude d'impact »
 - par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Concertation- ZAC -Etude d'impact »
- que les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation portent sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et plus précisément sur :
 - l'approbation du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC ;
 - l'approbation du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
 - l'approbation des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.
- que le dossier et les renseignements pertinents sont mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :
 - mise à disposition par voie électronique, du mercredi 3 juin 2020 (8 heures) au vendredi 3 juillet 2020 (midi), du dossier provisoire de réalisation de la ZAC sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.cc-paysrhenan.fr
 - sur demande, du mercredi 3 juin au vendredi 3 juillet 2020 (midi), mise en consultation sur support papier au siège de la Communauté de Communes (lieu cité plus haut).
- que le dossier provisoire de réalisation de la ZAC est soumis à évaluation environnementale ; que l'opération étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la Communauté de Communes a adressé aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique ;
- que le dossier provisoire de réalisation de la ZAC mis à la disposition du public par voie électronique inclut l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale ;

Le présent avis est publié sur le site Internet de la Communauté de Communes. Il est en outre publié dans les deux journaux suivants : les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Ami du Peuple et affiché dans les locaux de la Communauté de Communes. L'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Drusenheim et Herrlisheim.

Conformément à l'article R. 123-46-1, du Code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que – par document séparé - les motifs de la décision, qui sera prise, seront déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de 3 mois au minimum.

Louis BECKER
Président

